

Commune de Ginals

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Le 26 juin 2025, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme LAFON , maire, dans le lieu habituel des séances à la mairie de Ginals.

Date de convocation à la séance : 17 juin 2025

Sont présents : Mmes Cécile LAFON, Maire ; Marie Line ADELL ;Evelyne ARDOUREL ; Brigitte COUTANCIER ;Yolande GIROUSSENS.

MM. Jean COUTANCIER, 2eme adjoint ; Maxime CABADY; Jean-Louis CADILHAC ; Lionel FRESPECH.

Absents excusés : Mme Michèle GAUNE ; M. André VIVEN

Pouvoir : Mme GAUNE a donné pouvoir à Mme COUTANCIER

Mme le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 18 h 08

M . Jean Coutancier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025
- Délibération sur la répartition des sièges du Conseil communautaire QRG
- Délibération sur le recrutement sur contrat de remplacement de l'agent technique titulaire en absence de longue maladie.
- Contrat de remplacement
- Rencontre des habitants le 5 juillet 2025
- Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 mai 2025 est adopté sans remarque.

Délibération sur la répartition des sièges du Conseil communautaire QRG

Mme le Maire rappelle au Conseil que la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire de QRG qui siègera à compter des élections municipales de 2026 doit être fixée avant le 31 aout 2025 .

Elle présente la répartition adoptée, à la majorité, par le Conseil communautaire le 20 mai 2025. Cette répartition est identique à celle

adoptée en 2020 qui reposait sur un accord local retenu parmi les options autorisées à côté de la répartition de droit commun. Ainsi, un siège est attribué à la commune de Ginals au sein du conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition d'accord local décrit ci-dessus.

Délibération sur le recrutement sur contrat de remplacement de l'agent technique titulaire en absence de longue maladie.

Mme le Maire confirme au Conseil l'absence en longue maladie de l'agent technique titulaire de la commune. Elle propose de procéder au recrutement d'un agent technique dans le cadre d'un contrat de remplacement.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel remplaçant pour une durée de trois mois renouvelables dans la limite de l'indisponibilité de l'agent titulaire.

Contrat de remplacement

Mme le Maire présente au Conseil le contrat de recrutement provisoire pour remplacement de l'agent technique titulaire ainsi que la fiche de poste correspondante.

Ce contrat est conclu avec Mme Cécile RAUBER, domiciliée sur la commune. La durée de service est fixée à 15 h par semaine. Il couvre la période du 23 juin au 30 septembre 2025, période renouvelable dans la limite de l'indisponibilité de l'agent titulaire.

Le Conseil prend acte, sans remarque, des termes de ce contrat.

Rencontre des habitants le 5 juillet 2025

Un point d'étape de la préparation de la rencontre est fait.

Divers

- Dans l'optique de la préparation des élections municipales de 2026, Mme le Maire attire l'attention de chacun sur la nécessité de se positionner prochainement sur la poursuite de son engagement au sein du conseil.

- Mme le Maire fait état d'une lettre ouverte reçue de Mme Marie Line ADELL qui s'interroge sur les conséquences de la réalisation d'un projet d'installation agrivoltaïque sur la commune. Ces interrogations portent :

- Sur la dégradation du paysage et du patrimoine
- Sur la pollution visuelle
- Sur l'atteinte à la biodiversité
- Sur le détournement de l'usage agricole des parcelles concernées
- Sur le manque de concertation avec les habitants

Mme le Maire rappelle les dispositions réglementaires régissant les installations agrivoltaïques. L'instruction de ces dossiers et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relèvent des compétences de l'État

par dérogation aux compétences des communes sur l'aménagement de leur territoire.

Elle souligne le projet de résolution portée par la communauté de communes à transmettre à M. le Préfet dénonçant :

- L'absence d'évaluation des incidences cumulées des nombreux projets en cours
- La marginalisation des élus
- La discordance avec le projet de territoire
- La pertinence du modèle « agri- voltaïque »

Ce texte sera proposé à la signature de tous les maires de la QRG.

Elle illustre par son cas particulier le manque de concertation des élus. Le dossier du projet en discussion ne lui a été communiqué qu'aux derniers jours de mai pour préparer une réunion du 19 juin au cours de laquelle des observations pouvaient être présentées avant le début de l'instruction du dossier par les services préfectoraux.

Mme le Maire fait état d'une circulaire technique fournie aux services préfectoraux pour l'examen des dossiers. Cette circulaire doit permettre de vérifier que les dossiers présentés prennent en compte de façon effective toutes les contraintes réglementaires sur l'environnement et de valider le fait que l'installation apporte une amélioration de l'activité agricole sans devenir l'objet principal de l'exploitation.

Mme le Maire relève la faiblesse de cette circulaire technique sur les conditions de démantèlement des installations en fin d'exploitation.

Divers arguments sont échangés entre les conseillers sur la pertinence de ces installations, sur la préservation des paysages, sur le maintien du caractère agricole des terres, sur la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs, sur la nécessité de développer les énergies renouvelables.....

Cette discussion se termine sans conclusion partagée.

La séance est levée à 20h15.